

2MG CONSEIL
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 500 euros
Siège social : 35 Avenue Georges Clémenceau
06000 NICE

883 251 878 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 25 novembre,

Monsieur Mathieu MAIFFREDI,
demeurant 3 Rue Alexandre Dumas 06100 NICE,

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
2MG CONSEIL,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social par l'adjonction de nouvelles activités,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide, à compter ce de jour, d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

- La prise de participations, directe ou indirecte, dans toutes entreprises civiles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, par voie de constitution de société d'apports à des sociétés constituées ou à constituer, de prise d'intérêts, la gestion de tous droits sociaux, titres, actions, obligations et autres valeurs mobilières dont la société pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement,
- L'achat, la propriété, la gestion et la disposition de tous biens mobiliers ou immobiliers, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non ainsi que leur administration ou leur exploitation,
- L'assistance administrative, financière, comptable, juridique et commerciale ainsi que plus généralement tout soutien à ces filiales
- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêt ou facilités de caisse avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions et ou paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, par création, achat, vente, prise à bail, location, exploitation directe ou indirecte, les activités suivantes :

[...]

- La prise de participations, directe ou indirecte, dans toutes entreprises civiles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, par voie de constitution de société d'apports à des sociétés constituées ou à constituer, de prise d'intérêts, la gestion de tous droits sociaux, titres, actions, obligations et autres valeurs mobilières dont la société pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement,
- L'achat, la propriété, la gestion et la disposition de tous biens mobiliers ou immobiliers, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non ainsi que leur administration ou leur exploitation,
- L'assistance administrative, financière, comptable, juridique et commerciale ainsi que plus généralement tout soutien à ces filiales
- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêt ou facilités de caisse avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions et ou paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 35 Avenue Georges Clémenceau, 06000 NICE au 3 Rue Alexandre Dumas 06100 NICE à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence, L'Associé Unique décide de mettre à jour l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé tel qu'il suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au :

3 Rue Alexandre Dumas - 06100 NICE »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Mathieu MAIFFREDI

 Mathieu MAIFFREDI